

# L'école publique en Haute-Marne

## AU SOMMAIRE

- Page 1 : Edito  
 Page 2 : Réforme de l'Education Prioritaire,  
 Formation continue pendant les vacances.  
 Page 3 : L'école inclusive de demain.  
 Page 4 : L'avenir des CAPD, ARIA

1000  
 DÉLÉGUÉ-ES  
 DU  
 PERSONNEL  
 À VOS  
 CÔTÉS



VOUS NOUS  
 SUIVEZ ?

[adherer.snuipp.fr](http://adherer.snuipp.fr)



## MARDI 17 DECEMBRE : TOUS EN GREVE !!!

Après la mobilisation sans précédent du 5 décembre (70% de grévistes et plus de 35% des écoles fermées en Haute-Marne !) puis les journées d'action des 10 et 12 décembre, le mouvement contre la réforme des retraites se poursuit. Les organisations CGT, FO, FSU, Solidaires, MNL, UNEF et UNL appellent l'ensemble du monde du travail et la jeunesse à poursuivre et renforcer la grève et de faire du 17 décembre une nouvelle journée nationale de mobilisation interprofessionnelle massive de grèves et de manifestations.

Les annonces du Premier Ministre confirment le choix du gouvernement de maintenir une retraite universelle par points ainsi que son calendrier d'élaboration d'un projet de loi. Fâcheusement, il n'a pas pris la mesure des revendications et de la colère exprimées massivement depuis plusieurs jours. Le compte n'y est pas ! Les contenus de la réforme restent flous ! Une seule certitude, l'âge pivot à 64 ans est confirmé ! Les enseignant.es sont plus inquiet.es qu'ils et elles ne l'étaient déjà ! Même si le Premier Ministre reconnaît les pertes, il ne propose aucune solution et renvoie à des discussions sur les carrières et les métiers, ne levant le flou ni sur les compensations, ni sur la revalorisation. Il confirme ainsi les propos de notre ministre sur les contreparties inacceptables liées aux missions et au temps de travail. Et que dire des personnels non-enseignants ? Rien !!! Notre Premier Ministre n'a eu aucun mot pour eux ...

Les délégué.es du SNUipp 52

**SNUipp-FSU 52**  
 24 rue du Général Leclerc  
 52000 CHAUMONT  
[snu52@snuipp.fr](mailto:snu52@snuipp.fr)  
<http://52.snuipp.fr>

**U.**  
**F.S.U.**

ENGAGÉ-ES  
 AU QUOTIDIEN

## Réforme de l'Éducation Prioritaire ou la destruction du fonctionnement national de l'Éducation Nationale vers une opposition Ruralité vs Éducation Prioritaire et un rôle accru des élus locaux

L'idée n'est pas nouvelle et les différents rapports de cette rentrée (des sénateurs Lafon-Roux ou de Mathiot et Azéma) vont dans le même sens : la fin d'un pilotage national et la mise à disposition des moyens à chaque rectorat.

Aujourd'hui, la carte est dessinée sur la base de 4 critères : le taux de boursiers, le taux d'élèves issus de catégories sociales défavorisées, le taux d'élèves habitant un quartier prioritaire de la politique de la ville et le taux d'élèves en retard à l'entrée en 6ème.

Mais le problème des écoles « orphelines » se pose : des écoles, qui remplissent ces conditions mais ne sont pas rattachées à un collège REP ou REP+. La Haute-Marne, par sa grande ruralité, est pleinement concernée.

Et c'est notamment pour prendre en compte la ruralité que le choix de l'attribution des moyens serait laissé au bon vouloir du rectorat...

Si la volonté affichée est de ne pas mettre les territoires en concurrence, on peut pourtant douter de l'efficacité d'une telle décision ! L'ensemble des projets afférents (Conventions ruralité, Cités de la réussite) tend déjà à renforcer le pouvoir des élus locaux. Quid des futurs choix rectoraux si ce n'est en fonction du poids politique de chacun ?

L'Observatoire des zones d'éducation prioritaire (OZP) craint ainsi une dilution de l'éducation prioritaire.

De fait, si les 350 REP+ sont préservées jusqu'en 2022 quand la carte des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sera ajustée, les presque 750 REP sont donc, elles, appelées à disparaître dès la rentrée 2021.

Si, comme le pointe la Cour des comptes, l'éducation prioritaire n'a pas atteint ses objectifs, elle a pourtant permis de stabiliser les inégalités.

Sous couvert d'une gestion plus souple et proche du terrain, l'objectif est bien de délabelliser sans bruit des centaines d'établissements...

En parallèle, les propositions des rapports poursuivent la mise en place du New Management pour les professeurs :

- revoir la rémunération des professeurs non plus à l'ancienneté mais en fonction de l'établissement d'affectation

- création de contrats de mission
- multiplication des postes à profil
- création d'une certification « enseignement en zone rural »

Enfin, la taille des établissements est abordée... La Haute-Marne figure parmi les 24 départements pointés du doigt avec 34,6 % de collèges comptant moins de 250 élèves à la rentrée 2016.

Et ressurgissent alors toutes les idées récurrentes pour faire des économies : création de classes

multiniveaux au collège, affectation d'enseignants en collège et en école, annualisation des temps de service... Mais aussi, les « réseaux du socle commun » avec intégration de classes de cycle 3 au collège (déjà en réflexion sur le secteur de Bourmont) ou fusion des sites écoles-collège.

Et bien sûr, l'enseignement privé n'est pas oublié puisqu'il est conseillé d'inciter financièrement ces établissements à jouer le jeu de la mixité sociale...

Mais ce ne sont que des rapports... Nous pouvons évidemment faire confiance à notre ministre pour prendre les bonnes décisions... Alors, faisons comme d'habitude, attendons de voir sans bouger !



### Formation continue pendant les « périodes de vacances des classes »

L'article 50 de la loi « pour une école de la confiance » (septembre 2019) modifie le Code de l'éducation et rend la **formation continue obligatoire**. Ainsi, elle peut être imposée (5 jours maximum) durant les vacances mais fait alors l'objet du versement d'une allocation. L'administration doit, dès le début de l'année scolaire, informer les personnels des périodes de vacances qui pourraient être concernées.

(La circulaire d'application reste à paraître.)

Eh oui, en acceptant de prendre en charge les stages de remise à niveau pendant les vacances, il sera difficile maintenant de convaincre que nous avons réellement besoin de ces vacances ! Et cela permettra au gouvernement de dire que, dans le premier degré aussi, nous pouvons arrondir nos fins de mois... pas besoin de nous augmenter !

Pour le SNUipp-FSU c'est un nouvel allongement du temps de travail inacceptable. *Plus d'infos : [www.snuipp.fr](http://www.snuipp.fr)*



Dans notre journal de février 2019, dès l'annonce de l'élargissement de l'expérimentation des PIAL, le SNUipp-FSU 52 dénonçait déjà les dangers liés au projet d'inclusion des élèves d'IME et d'ITEP en milieu ordinaire et la transformation des personnels spécialisés en personnes ressources. A la clé, derrière un enjeu purement financier, la dégradation de la qualité du service auprès des élèves et de nos conditions de travail (enseignant·e·s et AESH).

Aujourd'hui, la *Circulaire de rentrée 2019 sur l'école inclusive* et la *Circulaire relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap* du 14 juin 2019 confirment nos craintes et vont impacter le fonctionnement de tous les établissements scolaires 1er et 2nd degré dès la rentrée 2020.

## Une obsession de l'inclusion : scolariser 24h à tout prix !

Avec le renforcement souhaité de l'école inclusive, à l'origine du transfert des places d'établissement vers le milieu ordinaire, on passe du concept de « place » et de « structure » spécialisée à celui de « réponse » à des besoins individuels.

Au travers d'un vocable néo-libéral (souplesse, adaptation, levier...), c'est une transformation en profondeur qui s'opère avec des personnes spécialisées qui vont devenir des personnes ressources, et une prise en charge qui se fera par des personnels de moins en moins qualifiés. D'ores et déjà les moyens des établissements spécialisés sont détournés vers la scolarisation en milieu ordinaire.

## Les équipes mobiles

Les PIAL seront adossés à des plateformes de services d'appui médico-sociales, organisées autour d'« équipes mobiles ».

Ces « équipes mobiles » seront composées de professionnels médico-sociaux (psychologues, éducateurs, etc) qui vont fonctionner sur le modèle des professionnels en libéral.

Outre qu'elles risquent de ne pas être suffisamment nombreuses pour répondre aux besoins, ces « équipes mobiles » ne prendront pas en charge les élèves mais seront juste là en soutien et conseils pour l'équipe éducative : analyse de la situation, aide à l'élaboration d'un projet adapté, éclairages théoriques, etc.

Et, bien qu'experts du handicap, ces personnels risquent d'être bien éloignés des problématiques de la scolarisation en milieu ordinaire...

Pour autant, la circulaire est explicite sur leur rôle fantôme : Les équipes mobiles devront « couvrir un territoire aussi étendu que possible » !

## Un accompagnement individuel de moins bonne qualité...

...puisqu'il risque d'être fait par plusieurs AESH auprès d'un même élève.

Les besoins seront évalués non plus à partir des besoins de chaque élève mais des besoins groupés de tous les élèves en situation de handicap... et en fonction des moyens disponibles en AESH.

Quand ces AESH d'ailleurs ne seront pas obligé·es de prendre en charge des situations d'urgence qui vont se multiplier de façon exponentielle avec le transfert des places d'établissements spécialisés vers le milieu ordinaire. Ces AESH, insuffisamment formé·es auront vocation à être déporté·es à chaque crise de l'accompagnement des élèves les moins sévèrement handicapés vers la prise en charge des élèves les plus en souffrance.

Au final, ces AESH seront amené·es à remplacer les éducateurs·trices spécialisé·es.

Enfin, le projet d'une organisation fine seulement dans les matières où l'élève en a besoin rendra quasi impossible le remplacement des AESH le cas échéant..

Et l'« accompagnement sans délai au sein des PIAL » annoncé ne serait possible, lui, qu'avec une surdotation d'AESH.

Mais les textes, comme toujours, ouvrent grand le parapluie : « *L'IEN, pilote du PIAL, organise la répartition des AESH dans les écoles du PIAL. Le coordonnateur, en lien avec les directeurs (...), l'enseignant référent et les équipes pédagogiques organisent l'emploi du temps des AESH en fonction des besoins des élèves (...) et des nécessités de service.* »

Qui l'emportera ? Il y a fort à parier que ce seront souvent ces fameuses « nécessités de service » qui rendent si souvent service à l'administration !

*Les répercussions sur les conditions de travail des enseignants-es et des AESH dans notre prochain numéro...*

**En conclusion, les personnes les plus fragiles que sont les enfants en situations de handicap sont clairement abandonnées. De la stabilité du cadre pluri-professionnel de l'établissement spécialisé, on passe à un morcellement des parcours et des interventions. Avec, en corollaire, une charge de travail supplémentaire et bien des difficultés pour les enseignant·es et les équipes.**

# FIN DES COMMISSIONS PARITAIRES

**Paritarisme : nom masculin.** Système de gestion paritaire consistant en la cogestion d'un organisme par un nombre égal de représentants des employés et des employeurs.

Introduit dans la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

Comme annoncé dans le document de synthèse du gouvernement, la loi de transformation de la fonction publique en 3 objectifs : « Pour une gestion plus simple et plus souple des ressources humaines, pour de nouveaux droits pour les agents, pour une fonction publique toujours plus exemplaire. » Ça laisse rêveurs... Concrètement, le ministère dit vouloir faciliter les mobilités en supprimant l'examen préalable des demandes de mutation par les commissions administratives paritaires. La fin du paritarisme est bel et bien programmée.

Dès 2020, concernant la mobilité, vos délégué-es du personnel ne siègeront plus en CAPD pour défendre vos droits mais pour servir de chambre d'enregistrement des décisions prises par l'administration.

Dès 2021, ces mesures de restrictions s'appliqueront aux CAPD relatives aux :

- Déroulement de la carrière (avancement accéléré et passage à la hors-classe),
- Congés de formation, les temps partiels et les mises en disponibilité ;
- Listes d'aptitude à certaines fonctions comme la direction d'école ;

Rappelons que la CAPD est la commission la plus directement en lien avec le quotidien et la carrière des enseignants des écoles. Y siègent des représentants élus par l'ensemble des professeurs des écoles.

Vos délégué-es y examinent, **dans un souci d'équité et de transparence** :

- Le mouvement départemental. (éléments du barème discutés localement, vérification des barèmes et des affectations, correction des erreurs éventuelles, attributions de postes lors des phases d'ajustement) ;
- Les exeats-ineats (analysés au cas par cas selon les situations particulières de chacun-e).

En bref, nous ne bénéficierons plus d'aucun document préparatoire. Notre champ d'action en sera forcément diminué voire réduit à néant. Sans compter le risque de renforcement d'harmonisation des règles au niveau académique. A cela s'ajoute la volonté de développer le recrutement sur postes à profil et postes à exigence particulière, conduisant ainsi à des affectations hors barème. Le SNUipp-FSU s'oppose formellement à ces modalités d'attribution de poste, jugées opaques et inéquitables.

Par ailleurs, nos missions de vérification sont aussi fortement compromises par le règlement général sur la protection des données (RGPD) ; en effet, l'administration ne peut plus nous communiquer les documents sur lesquels nous travaillions les années précédentes. La transmission de telles listes, sans une base légale adéquate, reviendrait à réaliser une collecte indirecte de données qui est réprimée par la loi. Pour que les délégué-es puissent examiner le cas de chacun, cela ne peut se faire qu'avec le consentement explicite des personnes concernées...



**La Commission Administrative PARITAIRE**  
**Les élu(e)s du personnel du SNUipp-FSU vous informent... OU PAS !**

## Comment l'Etat économise sur le dos des enseignant.es remplaçant.es !

Un collègue TR-ZIL nous a récemment fait part d'un problème de calcul kilométrique pour son indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR). Après l'avoir signalé à l'administration, on lui a répondu : « C'est un logiciel qui fait le calcul, on ne peut pas intervenir. » Cette réponse est inacceptable ! Si un logiciel n'est pas juste, il doit être modifié !

Le paiement est automatisé via l'application **ARIA** qui prend le chemin le plus court entre deux adresses d'écoles. MAIS le logiciel a été paramétré à partir d'une « géolocalisation IGN nationale » et prend aussi bien les chemins de terre s'il y en a ! On pourrait en rire si les pertes n'étaient pas aussi importantes : près de 500 € au bout du compte dans le cas qui nous occupe.

Plusieurs jugements rendus par le Tribunal Administratif (TA) ont condamné l'Etat mais ARIA n'a toujours pas changé ses paramètres ! Nous vous invitons à vérifier les distances retenues et à les comparer avec celles de Mappy, par exemple, et ce sur plusieurs années. Si vous constatez une minoration, contactez-nous, nous pouvons vous accompagner dans vos démarches juridiques (recours gracieux puis recours au TA.)



voiture pour les TR-ZIL recommandée par ARIA!

Nous rencontrons de plus en plus de problèmes liés au fonctionnement de logiciels : non prise en compte de certains paramètres (ex : non versement de l'ISAE pour les enseignants-éducateurs de l'EREA depuis 2017 !), impossibilité de changer certaines informations : c'est insupportable, nous ne laisserons pas faire !